

## DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-348

### AVENANT N°1 AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES CONCLU AVEC ALTER PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MÉRANDERIE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

VU la décision du maire n°2022/357 du 29 août 2022 autorisant monsieur le maire à signer le mandat d'études préalables conclu avec Alter Public pour l'aménagement du site de la Méranderie à Villedieu-La-Blouère d'un montant de 100 700€ HT ;

Considérant la nécessité de produire un avenant n°1 afin de mettre à jour le montant des études à réaliser sur le site de la Méranderie comme suit :

Prestation	Montant mandat Montant HT	Montant avenant n°1 Montant HT
Etude urbanistique paysagère & VRD (production d'un AVP)	20 000 €	42 767,93 €
Diagnostic environnemental	10 000 €	12 775,00 €
Etude d'impact (inclus volet énergétique, étude de densité, incidence Natura 2000)	11 700 €	11 650,00 €
Etude d'incidences du projet sur les eaux (DLE)	6 000 €	3 975,00 €
Diagnostic pollution des sols	12 000 €	12 000 €
Diagnostic avant démolition bâtiments	6 000 €	6 000 €
Etude géotechnique (G1 & G2) dont rétention à la parcelle	12 000 €	12 000 €
Etude enrobés (analyse amiante et HAP)	4 000 €	4 000 €
Géomètre (topo – bornage périmétrique)	5 000 €	5 000 €
Production d'une OAP	2 000 €	2 000 €
Divers et autres études	5 000 €	5 000 €
Coordination ALTER PUBLIC	7 000 €	7 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100 700 €</b>	<b>124 167,93 €</b>

.../...

.../...

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De valider l'avenant n°1 au mandat d'études préalables du site de la Méranderie dont le montant total estimé à 124 167,93 € HT.

**ARTICLE 2** - De signer l'avenant n°1, les futurs avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3** - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

